

# Plan de transition pour L'Arche internationale (version abrégée)



*Avant-propos* : Il s'agit ici d'une version finale abrégée après consultation auprès du Conseil de surveillance international (CSI), de l'Équipe de direction internationale (EDI), Équipe de soutien internationale, les présidents des pays confirmés et le Comité de nomination international. Ce plan de transition a été présenté dans 4 Open calls pour répondre aux questions et commentaires sur ce plan de transition.

## I. Introduction

En mars 2023 a eu lieu à Rome la rencontre du leadership de la Fédération. Certains éléments ayant fait un large consensus ont servi de base à ce plan de transition. Les voici :

- Nomination Responsables internationaux – Pause
- Nécessité d'une période de transition
- Le CSI dirige le processus de transition et sera en autorité pendant ce temps.
- Le comité de nomination poursuit son travail (mandat, nouveau CSI)
- CSI – communications régulières avec la Fédération
- Constitution de 2012 demeure la référence.

## II. Echéancier

Nous prévoyons un échéancier s'étendant de 6 à 12 mois.





### III. Autorité pendant la période intérimaire

- Autorité première : Assemblée de la Fédération (Art. 10)
- Ensuite, ce sont les Responsables internationaux (RI) et le CSI qui portent l'autorité (Art. 13) ;
- En l'absence de RI, c'est le CSI qui porte l'autorité ;
- Le président du CSI : référence à l'interne et à l'externe. Il agira comme directeur exécutif par intérim ;
- Pendant cette transition, le vice-président prendra la responsabilité du CSI.

### IV. Trois objectifs

*Objectif 1: Revoir et relancer le processus pour la nomination de deux responsables internationaux.*

Dans le contexte actuel, le comité de nomination a fait part de sa difficulté à pouvoir proposer des candidatures pour les rôles des responsables internationaux. En ce moment de notre histoire, nous aurons certainement à revisiter notre façon de travailler avec le comité de nomination. Il y avait consensus pour prendre un temps d'arrêt et de revoir notre procédure avec le comité de nomination et de relancer le processus avec l'aide possible d'une firme en recrutement international.

Voici 3 propositions pour atteindre cet objectif. Les objectifs 1 et 2 seront traités en simultané :

- 1) Clarifier et prioriser éléments des rôles et du mandat (rencontres, sondage, etc.)
- 2) Travailler avec une firme spécialisée en recrutement international
- 3) Documenter possiblement et revoir la démarche en vue des nominations en 2028.

*Objectif 2: Préparer le terrain pour le travail de l'Équipe de direction internationale et les nouveaux responsables internationaux afin de réaliser le nouveau mandat pour la Fédération.*

Il semble que le travail de l'Équipe de direction internationale avec les Responsables internationaux a été difficile pour différentes raisons notamment sur la vision de l'Arche internationale, sur l'acceptation de la constitution de 2012, sur la façon de prendre des



décisions, sur les besoins et les réalités différentes des pays confirmés et des autres pays et communautés représentés par les délégués internationaux.

Préalable 1: Accepter que ce n'est pas le moment à cette étape de régler les points du mandat concernant la gouvernance.

Préalable 2: Travailler avec la Constitution de 2012 comme cadre de référence.

Nous suggérons de faire appel à un coach externe, pour nous accompagner dans cette démarche.

- Travail en amont de l'EDI pour faciliter la transition avec futurs RI.
- Ex.: Analyse des besoins de chacun dans leurs rôles; réalité asymétrique (pays confirmés/ délégués internationaux), unité et conformité dans la Fédération, le travail avec futur directeur des opérations, etc.

### **Objectif 3: Maintenir les services « essentiels » et soutenir la vie de la Fédération pendant la période de transition.**

Les différentes équipes de travail seront sur le terrain, dans le travail d'accompagnement, de soutien et même de développement. La vie continue et nous ne mettons pas la Fédération et L'Arche internationales sur pause. Voici certaines dispositions intérimaires qui seront mises en place.

#### **A. Équipe de direction internationale**

Il s'agit ici de soutenir le travail pour les responsables des pays confirmés et les délégués internationaux. C'est le directeur exécutif par intérim qui coordonnera l'animation de l'équipe.

#### **B. Équipe de soutien**

L'équipe de soutien internationale collabore avec toutes les instances afin d'offrir les différents services pour la Fédération et pour le fonctionnement de L'Arche internationale.

##### 1. Processus de nomination d'un directeur des opérations

Un consensus lors de la rencontre de Rome est la nomination d'un Directeur des opérations qui coordonne et supervise le travail de l'Équipe de soutien et qui est le lien avec les Responsables internationaux et l'Équipe de direction internationale. Le CSI est



d'avis d'aller de l'avant avec la nomination d'un Directeur des opérations pour l'automne 2023.

2. Nomination d'un responsable intérimaire de l'équipe de soutien (Mai 2023)

Le responsable intérimaire de l'équipe de soutien est un membre de l'équipe de soutien qui veillera à ce que le travail de l'équipe se poursuive conformément aux priorités stratégiques établies et confirmées dans le cadre d'un dialogue avec le directeur exécutif intérimaire. Le responsable intérimaire sera la personne de référence/lien entre l'équipe de soutien et : les délégués internationaux, l'ÉDI et le directeur exécutif par intérim. Le responsable intérimaire travaillera en étroite collaboration avec la directrice des finances. Ce rôle prend fin avec la nomination d'un directeur des opérations.

**C. Conseil de surveillance international**

Le conseil de surveillance international, en plus de ses opérations régulières, verra à la bonne marche de la transition en cette période intérimaire.

1. Rôle du président du CSI.

De façon exceptionnelle, ce sera le président du Conseil de surveillance international qui sera la personne de référence, à l'interne et à l'externe, et agira comme « directeur exécutif par intérim » de la Fédération pendant la période de transition. Il s'agit d'un rôle temporaire de supervision, de validation, de décision. Ce rôle de directeur exécutif par intérim prend fin avec l'arrivée de nouveaux responsables internationaux en fonction. Une compensation financière approuvée par le CSI est prévue durant cette période.

2. Nomination d'un(e) adjoint(e) administratif(ive) au CSI et au directeur exécutif par intérim(temporaire)

Le CSI croit nécessaire de créer un poste temporaire à temps plein pendant la transition en support direct et exclusif au CSI et au directeur exécutif par intérim. Cette personne fera partie de l'équipe de soutien administratif et aura la responsabilité d'organiser les rencontres, faire les suivis, les prises de contact, la rédaction de documents principalement pour le directeur exécutif par intérim et pour le CSI. Cette personne sera supervisée par le directeur exécutif par intérim.